

Stations d'alarmes d'incendie.

- 44 Harmonie et Tchoupitoulas. 175 Harmonie et Chabouat. 178 Harmonie et Prytanée. 182 Harmonie et Carondelet. 183 Bassin près Conti, H & L No 4. 183 Canal et Marais. 194 N. Liberté et St Pierre. 195 Toulouze et Liberté. 213 Douane et N. Robertson. 214 St Louis et N. Villieré. 215 St Louis et N. Claiborne. 216 St Louis et N. Prieur. 217 Bienville et N. Durigny. 218 Bienville et N. Johnson. 219 Canal et N. Rocheblave. 220 Canal et N. Dupré. 221 Conti et N. Broad. 222 Canal et N. Génois. 223 Canal et N. Alexandre. 224 Bienville et avenue N. Hagan. 225 Douane et avenue Carrollton. 226 Alexandre et Chemin N. Metal. 227 Esplanade et N. Remparts. 228 Toulouze et Bourgoigne. 229 St-Pierre et M. Claiborne : Pompe No 21. 230 Dumaine et St-Claude; Pompe No 10. 231 Ursulines et Liberté. 232 Esplanade et N. Villieré. 233 Chemin du Bayou et N. Claiborne. 234 Ursulines et N. Prieur. 235 Ursulines et N. Broad. 236 Chemin du Bayou et Galvez; Pompe No 3. 237 Ste-Anne et N. Miro. 238 Dumaine et N. White. 239 Esplanade et Dupré. 240 Esplanade et Pont du Bayou. 241 Dumaine et avenue Hagan. 242 Esplanade et Bourbon. 243 Touro et Royale. 244 Bourbon et N. Remparts. 245 Champs-Elysées, près Dauphine. Station de Police du 5me precinct. 246 Touro et N. Villieré. 247 Arnette et Marais. 248 Lapeyrouse et Claiborne. 249 N. Claiborne et St-Antoine. 250 N. Claiborne et Champs-Elysées. 251 Français et N. Broad; Sterns' Factory. 252 Colombus et St-Claude. 253 Colombus et N. Roman. 254 Laharpe et Grande Route St Jean : station des chars. 255 Lapeyrouse et N. Galvez. 256 Chemin du Bayou et N. Dorgeville. 257 Entrée aux Fair Grounds, Rue Sauvage. 258 Marigny et N. Peters. 259 Mandeville et Marais. 260 Avenue Lafayette et Chartres. 261 Lafayette et Miro. 262 Palmyre et S. Romain. 263 Avenue Tulane et Dupré. 264 St. Broad et Palmyre. 265 Avenue Tulane et S. Tontil. 266 Dauphine et Indépendance. 267 Magnolia, entre Choctaw et Callopie. 268 Trato et Franklin. 269 Terpsichore et Franklin. 270 Melpomène et Dryades; Pompe No 20. 271 Tête de la rue Thalie. 272 Hunter et Tchoupitoulas; Pompe No 1. 273 Jackson et Front. 274 Tchoupitoulas, près Orange. Pompe No 12. 275 Race et Annonciation. 276 Race et Magasins. 277 Terpsichore et Chippewa; 2me Station de Police. 278 Jackson et Market. 279 Melpomène et Camp. 280 St-James et S. Peters. 281 Felicité et Chippewa. 282 Felicité, près Orange. 283 Ste-Marie et Tchoupitoulas. 284 St-André et Fulton. 285 Terpsichore et Carondelet. 286 Jackson et Liberté. 287 St-Charles Avenue et Felicité. 288 St-André et Dryades. 289 St-André et Magnolia; Pompe No 27. 290 Jackson et Rousseau; H. et L. Co. No 1. 291 Jackson et Laurel; Pompe No 22. 292 Jackson et Collisée. 293 Annonciation et Sorapuru. 294 Tchoupitoulas et Sorapuru. 295 Jackson et Carondelet. 296 Jackson et Liberté. 297 Première, près St-Charles, Pompe Chlmique No 2. 298 Première et Howard. 299 Dryades et Deuxième. 300 Deuxième et Chestnut. 301 Troisième et Tchoupitoulas. 302 Quatrième et Laurel. 303 Annonciation et Prytanée. 304 Quatrième et Dryades. 305 Avenue Washington et Chippewa. 306 Washington et Camp, Pompe No 23. 307 Washington et Magnolia. 308 Sixième et S. Remparts. 309 Pleasant et Annonciation. 310 Septième et Fulton. 311 Neuvième et Magasins.

516 Upperline et Prytanée; Station de Chars. 517 Laurel et Lyon. 518 Soniat et Tchoupitoulas. 521 Soniat et Magasins. 523 St-Charles et Dufossat. 524 Avenue Peters et S. Remparts. 526 Avenue Peters et Prytanée. 527 Valmont et Chestnut. 531 Valmont et Laurel. 532 Tchoupitoulas et Octavie. 534 Laurel et avenue Nashville. 536 Magasins et Joseph. 541 Arabella et Perrier. 542 Avenue Nashville et St-Charles. 543 Avenue Palmer et Freret. 546 St-Charles et avenue Henry Clay. 562 Hurst et Calhoun. 563 State et Pitt. 511 State et Camp. 572 Avenue Henry Clay et Chestnut. 612 Laurel et Avenue Henry Clay. 613 Tchoupitoulas et Webster. 614 Magasins et Walnut. 615 Broadway et St-Charles. 617 Broadway et Esther. 631 Cherokee et Ann. 632 Burdette et Macarty. 634 Cherokee et Hampton. 635 Short et St-Charles. 641 Burdette et Zimpe. 642 Hampson et Dublin. 643 Avenue Carrollton et Burbhe. 651 Burdette et Hickory. 652 Leonidas et Burtine. 653 Cambronne et Oak. 712 Dublin et Poplar. 713 Jeannette et Joliet. 714 Eagle et Poplar. 715 M. V. E. et av. Carrollton

CHEMINS DE FER.

LIGNES FRISCO

Table with columns for destination (e.g., Nouvelle Orleans, Baton Rouge, Opelousas) and departure times.

ILLINOIS CENTRAL

Table with columns for destination (e.g., The Limited, East Mail, Local Mail) and departure times.

Baton Rouge et Woodville. Accommodation 9:40 a.m. Excursion dimanche 8:30 p.m. DEPART. Viaburg express 7:00 a.m. Memphis Express 3:15 p.m. Baton Rouge et Woodville Accommodation 4:15 p.m. Excursion dimanche 8:00 a.m.

NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.

Station Terminale, rue Canal. Tous les jours excepté dimanche. Jackson, Columbia, Tyler town, Folsom 6:30 a.m. Dimanche seulement. Jackson, Columbia, Tyler town 6:30 a.m. Tous les jours excepté dimanche. Columbia, Tyler town, Folsom 4:30 p.m. Excursions des dimanches. Covington et South 7:35 a.m. (Train local au nord de Covington). Dimanche seulement. Jackson, Columbia, Tyler town 6:10 p.m. Dimanche seulement. Jackson, Columbia, Tyler town 6:10 p.m. Tous les jours excepté dimanche. Columbia, Tyler town, Folsom 8:50 a.m. Dimanche seulement. Columbia, Tyler town 10:25 a.m. Covington et South 8:00 p.m. (Train local au nord de Covington).

LOUISVILLE & NASHVILLE.

ARRIVEE. N. Y. and N. O. Limited 7:50 a.m. Cincinnati & Florida express 7:05 a.m. Cincinnati, Chicago and N. Y. express 8:30 p.m. Montgomery Accom 6:45 p.m. Gulf Coast Limited 6:45 p.m. Tous les jours excepté dimanche 8:50 a.m. N. O. - Mobile Accom 11:55 a.m. Excursion dimanche 8:05 p.m. DEPART. N. Y. and N. O. Limited 8:00 p.m. Cincinnati & Florida express 9:00 p.m. Cincinnati, Chicago and N. Y. express 8:30 a.m. Montgomery Accom 5:45 a.m. Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche) 3:25 p.m. N. O. - Mobile Accom 5:15 p.m. Excursion dimanche 7:30 a.m.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

ARRIVEE. Houston Local 5:25 p.m. Sunset Express pour Louisiana, Tex. et California 6:45 p.m. Lafayette Local 11:40 a.m. Texas Express 7:25 a.m. DEPART. Houston Local 6:50 a.m. Sunset Express pour Louisiana, Tex. et California 1:55 a.m. Lafayette Local 3:00 p.m. Texas Express 9:00 p.m.

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVEE. No 1 limited 10:55 a.m. 3 Pan American special 8:55 p.m. 5 local 4:30 p.m. 9 points de Hattisberg 8:00 a.m. Excursions du dimanche et mercredi pour Lumberton. DEPART. No 8 local 5:00 p.m. 4 Pan American special 9:25 a.m. 2 Meridian et points int. 6:20 a.m. 2 limited 7:50 p.m. Excursions du dimanche et mercredi de Lumberton 7:40 a.m. 10 7:40 a.m.

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVEE. Dimanche seulement. Alger 7:35 p.m. Tous les jours excepté dimanche et samedi. Alger 9:55 a.m. Samedi et dimanche seulement. Alger 9:55 a.m. Tous les jours excepté dimanche. Alger 6:40 p.m. DEPART. Dimanche seulement. Alger 8:00 a.m. Tous les jours excepté dimanche et samedi. Alger 4:30 p.m. Samedi et dimanche seulement. Alger 5:30 p.m.

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVEE. Viaburg express 8:30 p.m. Memphis Express 8:10 a.m.

Tous les jours excepté dimanche. Alger 8:05 a.m. LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY. ARRIVEE. Tous les jours excepté dimanche. De Belair et Shell Beach 9:10 a.m. Dimanche seulement. De Belair 7:00 a.m. Tous les jours excepté dimanche. De Shell Beach 10:05 a.m. De Shell Beach 8:00 p.m. DEPART. Tous les jours excepté dimanche. Pour Belair et Shell Beach 5:30 p.m. Dimanche seulement. Shell Beach 8:45 a.m. Shell Beach 8:45 a.m. Shell Beach 7:00 p.m.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de Propriété de Valeur amélicanisée du Dixième District. Formant le coin de l'avenue Louisiana et de la rue Freret. Dans l'Etat borné par les rues Howard et De la Louisiane et de Mme Theresa Casimiro et Rocoo Casimiro et Salvador Casimiro. COUS CIVILS DE DISTRICT POUR LA VENTE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA RUE D'ORLÉANS DANS L'AFFAIRE CI-DESSUS INTITULÉE. Je soussigné, le Juge du District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, publie, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et de la Louisiane, le mardi 10 mars 1910, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir: Deux terrains No 16 et 17, dans l'Etat 592 borné par les rues Howard, Freret, Delachaise et l'avenue de la Louisiane, dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, lesquels terrains mesurent chacun trente-trois toises sur quarante toises de large, et ont une profondeur de cent vingt-huit pieds; le lot dix-neuf formant le coin de l'avenue de la Louisiane et de la rue Freret. Sauf les affaires ci-dessus. Conditions:—Comptant; à acquiescer, au moment de la vente, et de faire un dépôt de dix pour cent de prix d'achat. SHERIFF CIVIL DE LA PAROISSE D'ORLÉANS. B. R. Forman et Joe Lautenschlager, avocats du mandant en exécution. 4 fév-11 18 25-mars 4 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété de haute valeur amélicanisée dans le Premier District. Portant les Nos municipaux 1318, 1320, 1322 et 1324 avenue Tulane, entre les rues Liberté et Franklin. (lot borné par la rue Gravier). EDWARD P. COUSINEY et William G. Toubait, COUS CIVILS DE DISTRICT POUR LA VENTE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA RUE D'ORLÉANS DANS L'AFFAIRE CI-DESSUS INTITULÉE. Je soussigné, le Juge du District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, publie, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et de la Louisiane, le mardi 10 mars 1910, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir: Quatre terrains en portions de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y sont attachés, ou de quelque façon se font partie, situés dans le Premier District de cette ville, à savoir: Terrain No 1, dans l'Etat 28 mars 1901, lesdits terrains, d'après ledit plan, mesurent au pied américain, comme suit: Terrain No 1, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 2, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 3, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 4, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 5, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 6, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 7, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 8, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 9, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 10, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 11, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 12, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 13, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 14, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 15, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 16, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 17, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 18, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 19, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 20, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 21, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 22, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 23, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 24, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 25, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 26, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 27, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 28, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 29, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 30, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 31, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 32, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 33, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 34, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 35, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 36, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 37, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 38, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 39, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 40, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 41, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 42, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 43, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 44, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 45, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 46, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 47, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 48, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 49, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 50, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 51, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 52, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 53, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 54, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 55, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 56, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 57, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 58, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 59, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 60, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 61, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 62, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 63, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 64, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 65, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 66, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 67, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 68, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 69, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 70, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 71, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 72, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 73, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 74, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 75, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 76, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 77, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 78, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 79, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 80, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 81, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 82, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 83, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 84, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 85, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 86, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 87, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 88, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 89, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 90, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 91, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 92, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 93, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 94, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 95, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 96, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 97, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 98, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 99, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 100, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 101, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 102, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 103, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 104, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 105, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 106, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 107, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 108, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 109, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 110, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 111, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 112, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 113, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 114, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 115, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 116, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 117, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 118, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 119, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 120, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 121, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 122, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 123, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 124, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 125, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 126, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 127, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 128, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 129, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 130, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 131, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 132, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 133, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 134, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 135, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 136, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 137, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 138, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 139, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 140, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 141, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 142, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 143, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 144, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 145, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 146, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 147, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 148, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 149, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 150, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 151, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 152, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 153, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 154, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 155, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 156, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 157, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 158, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 159, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 160, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 161, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 162, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 163, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 164, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 165, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 166, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 167, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 168, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 169, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 170, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 171, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 172, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 173, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 174, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 175, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 176, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 177, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 178, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 179, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 180, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 181, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 182, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 183, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 184, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 185, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 186, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 187, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 188, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 189, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tulane sur cent vingt-sept pieds; terrain No 190, deux cent quatre-vingt-cinq toises de façade sur une ligne s'étendant parallèlement avec l'avenue Tul